

**2024-05/03**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai,  
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Monsieur François CAVALLIER**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG.

**Absents excusés** : Laurent DENIS (Pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Marie MEYER), Aurélie COURANT (Pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Jacques BERENGER).

**Absents** : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 14

VOTANTS : 20

---

**PAIEMENT EXCEPTIONNEL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES  
POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les agents des collectivités territoriales ne peuvent effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois dans le cadre de leur travail en cas de surcharge d'activités.

Cependant, certains agents peuvent être autorisés exceptionnellement à dépasser ce quota pour une durée limitée.

Ainsi, du fait de la nécessité d'accroître la présence des policiers municipaux sur l'ensemble du territoire communal notamment le soir et les week-end, Monsieur le Maire propose d'autoriser les agents de la police municipale à dépasser le nombre de 25 heures supplémentaires pour les mois de juin, juillet et août 2024.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** les agents de la Police Municipale à effectuer des heures supplémentaires au-delà des 25 heures pour les mois de juin, juillet et août 2024.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 083-218300291-20240521-2024\_05\_03-DE



Le Maire



Secrétaire de séance

